

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 4 février 2026, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) :

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 6 désignant le secteur « rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » et déterminant la période des travaux majeurs dans ce secteur (6-2)

Cette ordonnance prolonge la période de travaux majeurs pour son secteur et abroge l'ordonnance 6-1.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 10 février 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat